

COMMUNE D'ALLEVARD

(I S E R E)

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Yannick BOVICS, Françoise TRABUT, Andrée JAN, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Sophie BATTARD, Nathalie HAILLEZ, Salvador VALERO, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Martine KOHLY pouvoir à Patrick MOLLARD, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Quatre sièges demeurent vacants

Délibération n° 20/2025 – Convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles

Madame Nathalie HAILLEZ, Conseillère Municipale déléguée, rappelle que la commune d'Allevard participe chaque année au coût de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Crolles.

En effet, en contrepartie de l'inscription d'enfants résidant à Allevard et accueillis au Centre Médico-Scolaire à Crolles, la commune d'Allevard verse à la ville de Crolles une participation financière forfaitaire.

Le mode de calcul pour la répartition des frais de fonctionnement a été défini par délibération du Conseil municipal de Crolles du 25 octobre 2019, comme suit : les charges de fonctionnement du CMS constatées sur l'année antérieure sont divisées par le nombre d'élèves scolarisés. Chaque commune participe au prorata de son nombre d'élèves scolarisés. Les charges de fonctionnement seront calculées au mois de septembre pour l'année scolaire précédente.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation forfaitaire s'élève à 0,74€ par élève du premier degré scolarisé à Allevard, soit 225,70 € pour 305 élèves.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention dans les conditions susmentionnées.

Vu la convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles, ci-jointe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la commune de Crolles, telle que jointe à la présente délibération, fixant la participation de la commune d'Alleverd à 0,74€ par élève du premier degré scolarisé à Alleverd, soit 225,70 € pour 305 élèves,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Andrée JAN



Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Sidney REBBOAH





CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES

Entre :

La commune de CROLLES, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LORIMIER, d'une part, agissant en vertu de la délibération n° 098-2019 datant du 25 octobre 2019.

Et

La commune d'Allevard
Représentée par son Maire, Monsieur Sidney REBBOAH d'autre part,

Exposé :

La commune de CROLLES est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire auprès des communes dépendant du même bassin d'éducation.

Le centre médico-scolaire est situé à CROLLES.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}- Participation financière

En contrepartie de l'inscription d'enfants résidant à Allevard et accueillis au centre médico-scolaire à CROLLES, la commune de Allevard s'engage à verser à la Ville de CROLLES une participation financière calculée selon les modalités suivantes :

Sur la base de 0.74 € par élève du premier degré scolarisé dans la commune de Allevard et relevant du Centre médico-scolaire de CROLLES.

Merci d'indiquer,
Numéro Siret :
Référence d'engagement :
Code service en charge de la facture :

Article 2 - Exécution de la convention

La participation financière de la commune de Allevard a été calculée sur la base de l'année scolaire de 2023-2024, à partir des dépenses réelles du centre, et au prorata du nombre d'élèves scolarisés en septembre 2023.

Elle pourra être dénoncée par les présents signataires avant le 1er janvier de chaque année. La dénonciation s'appliquera alors aux sommes dues au titre de l'exercice 2026.

Fait à Crolles, le 08 janvier 2025

Le Maire de CROLLES

Philippe LORIMIER



Le Maire d'Allevard

Sidney REBBOAH

